PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

Article R4724-19 du Code du travail

Date de mise à jour : 18 Juillet 2023

Notre analyse

Les modalités de la vérification de la conformité d'une installation électrique (fixe ou temporaire) imposée par l'Inspection du travail à l'employeur ainsi que le contenu du rapport de vérification, sont fixés par un arrêté du 26 décembre 2011 (commenté dans cette même section de l'outil Droit de la prévention).

Article R4724-19 du Code du travail

Les modalités de la vérification prévue à l'article R. 4722-26, ainsi que le contenu du rapport de vérification, sont fixés par arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Dois-je réaliser une vérification périodique renforcée tous les 4 ans sur mon installation électrique ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil

J'interviens sur des réseaux électriques

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Une entreprise peut-elle effectuer la vérification électrique des installations provisoires de chantier ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Existe-il une VGP (Vérification Générale Périodique) sur un groupe électrogène ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil